

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 4 (1895)
Heft: 17

Anhang: Supplément au no. 17 de l'"Hotel-Revue"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUPPLÉMENT au N° 17 de l'„HOTEL-REVUE“.

Réflexions sur la réglementation des bureaux de placement.

A l'occasion des débats sur le „droit au travail“, les chambres fédérales ont adopté, à la date du 12/16 juin 1894, le postulat suivant:

„Le conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, de quelle façon la Confédération pourrait participer aux institutions destinées à fournir des renseignements sur le travail (bureaux publics de placement) et à protéger les ouvriers contre les conséquences du chômage involontaire.“

D'un autre côté, par décision du 9 juin 1894, le conseil national a renvoyé au conseil fédéral pour rapport une pétition de l'Union-Helvétia, société suisse des employés d'hôtel, datée du 6 juin 1894 et contenant les propositions suivantes.

„Il y a lieu de prescrire par la voie d'un règlement fédéral que:

- 1^o Toutes les institutions qui font métier de fournir des renseignements sur le travail (bureaux de placement) seront placées sous la surveillance et le contrôle de l'autorité de police compétente. Ces bureaux auront à soumettre leurs statuts et leurs tarifs à l'approbation du conseil fédéral, respectivement du gouvernement;
- 2^o les taxes et les émoluments d'inscription seront calculés sur la base d'une formule qui sera établie dans le règlement à édicter;
- 3^o chaque bureau est tenu de se faire délivrer une patente, moyennant paiement d'une finance à fixer; sont exceptés de cette mesure les bureaux qui prêtent leurs offices gratuitement;
- 4^o la taxe de placement est payée moitié par l'employeur, moitié par l'employé;
- 5^o les contraventions à ces prescriptions (majorations de taxes, etc.) encourront une amende et, en cas de récidive, le retrait de la patente.“

L'Union suisse du commerce et de l'industrie vient de soumettre ces deux propositions à ses sections pour rapport et ajoute quelques points essentiels ayant trait aux bureaux de placement:

- a) Etat, organisation, action et expériences des institutions existant en Suisse et destinées à fournir des renseignements sur le travail des bureaux publics de placement.
- b) Des contributions de la Confédération en faveur de ces institutions, soit existantes, soit encore à fonder, sont-elles désirables ou nécessaires? sous quelle forme et à quelles conditions?
- c) Mesures à prendre en vue de l'assistance mutuelle des bureaux publics de placement, en vue de leur centralisation éventuelle.
- d) Situation des bureaux de placement vis-à-vis des associations professionnelles.
- e) L'action de la Confédération doit-elle s'étendre à d'autres tâches et, dans l'affirmative, auxquelles? Les institutions destinées à faciliter le placement doivent-elles être abandonnées à la sollicitude des communes et des cantons ou à celle de la Confédération?

La Société Suisse des Hôteliers, section de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, a répondu à la question qui lui avait été posée, qu'en son avis la pétition de l'„Union Helvétia“ était justifiée et méritait à tous égards d'être chaudement appuyée.“

Personnellement, nous sommes aussi partisan de la réglementation par l'Etat des bureaux de placement; de même nous reconnaissions en principe et sans restriction le bien-fondé des tendances à la base de la pétition de l'„Union Helvétia“ à la Confédération; d'autre part nous ne pouvons guère désirer que la question soit résolue dans le sens de cette pétition, parce que cette solution ne ferait pas disparaître d'une manière rationnelle les inconvenients qui ont provoqué la pétition. Celle-ci présentée telle quelle serait sans aucun doute renvoyée aux cantons par la Confédération et ce qu'en y gagnerait, c'est ce que nous démontrent les 22 lois cantonales sur les auberges, de la diversité desquelles, quant au mode de juger le régime des débits de consommation, les aubergistes de presque tous les cantons ont à souffrir.

A notre connaissance, 12 Gouvernements cantonaux ont édicté des ordonnances sur les bureaux de placement et leurs tarifs; la demande de l'„Union Helvétia“ tendrait donc uniquement à ce que la Confédération obligeat les 10 autres cantons à promulguer également des ordonnances analogues; quant aux „moyens“ d'exécution, ils seraient probablement laissés au soin des cantons et par ce motif nous trouvons la pétition de l'„Union Helvétia“ trop modeste et ne répondant pas suffisamment au but proposé.

Or, les corps législatifs ont, lors de la discussion du „droit au travail“, formulé aussi ce même postulat, mais dans un cadre plus large; cette circonstance contribuera peut-être à faire régler la question comme nous voudrions la voir résoudre rationnellement, c'est-à-dire d'une manière pratique et non pas seulement

théorique. Nous estimons en plus que les lacunes de la requête de l'„Union Helvétia“ sont comblées par les propositions complémentaires du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, dont la tendance est de centraliser les bureaux de placement et d'en charger la Confédération qui les transformera en institutions de l'Etat. Cette question est si intimement liée à celle de l'assurance contre le chômage involontaire que la seconde ne saurait être résolue indépendamment de la première ou que tout au moins la création de cette assurance en serait considérablement facilitée. Quant à savoir jusqu'à quel point il serait tenu compte des bureaux de placement des associations professionnelles, c'est ce que nous ne pouvons prévoir, mais en admettant même que ces derniers fussent supprimés, cette disparition serait, à nos yeux, un moyen de régler la question d'autant plus complètement et pratiquement.

Depuis que les associations professionnelles, nous ne parlons que de celles se rattachant à l'industrie hôtelière, possèdent leurs propres bureaux, ces derniers sont une source inépuisable d'expériences fâcheuses, des institutions financièrement fort onéreuses et dont les résultats, tout au moins jusqu'ici, ne sont nullement proportionnés aux sacrifices de temps, d'argent et de travail. Nous reconnaissions volontiers que jusqu'à ce jour le développement des bureaux d'associations a été entravé par les innombrables bureaux de spéculation, mais alors comment se fait-il que malgré la gratuité des services des bureaux d'associations, les bureaux privés jouissent toujours d'une si belle clientèle tant de patrons que d'employés. La réponse est facile: La „crème“ des employés se sert rarement des bureaux, une autre fraction, notamment ceux qui ont de l'argent en poche, s'adressent de préférence aux bureaux privés où, le verbe haut et en faisant sonner les écus, ils acquièrent le „droit“ d'obtenir une bonne place et inspirent au placeur une „confiance“ sans bornes. Puis vient le gros de l'armée, les nomades, qui envahissent tous les bureaux à la fois et se représentent chaque printemps et chaque automne: si la moitié de ce personnel parvient à se placer, puisqu'on ne peut lui refuser la qualification de bons employés, le reste est et demeure la plaie des bureaux et surtout des bureaux d'associations, parce que ceux-là savent s'en débarrasser, tandis que ceux-ci ne peuvent le faire, même en appliquant rigoureusement le règlement. On nous reprochera d'être trop frances et de discréder ainsi les bureaux d'associations; c'est peut-être vrai, mais nous croyons qu'il vaut mieux ne pas dissimuler la vérité, du moment qu'il s'agit d'une réforme sérieuse du service des placements.

Dans notre rapport annuel de 1894, nous avions déjà exposé ces faits sans détours et les deux sociétés d'employés existant en Suisse ont dû avouer dans leurs propres organes que leurs bureaux de placement souffraient du même mal.

Depuis tantôt 7 ans nous avons l'occasion de suivre le développement des bureaux d'associations ainsi que celui du personnel d'hôtels dans son ensemble; nos observations nous ont permis de nous convaincre que même sous un régime perfectionné un bureau d'association sera toujours l'„enfant souffre-tête“ de la famille, nous voulons dire de l'association qui l'a mis au monde. Nous avons de même la conviction que ces dernières années le personnel d'hôtels en général s'est modifié à son avantage peut-être, mais point du tout à celui des patrons: susceptible à l'excès; le moindre fait qui n'est pas entièrement conforme à sa volonté ou à ses goûts, suffit à lui faire quitter sa place; si on lui demande d'exécuter un ouvrage ne s'adaptant pas exactement au cadre étroit de ses fonctions, il se fiche; une carrière trop rapidement parcourue le rend vaniteux et suffisant. Bref il a perdu la persévérence, l'ambition, l'émulution, toutes qualités qui devraient se refléter dans cette éducation et ces sentiments de la dignité professionnelle tant vantés dans certains milieux; toutefois ici également: pas de règle sans exception.

Nous nous sommes quelque peu écarté de notre sujet principal, mais c'est à dessein pour motiver notre vœu, savoir qu'en cas de création par l'Etat d'institutions destinées à fournir des renseignements sur le travail, la Confédération veuille bien délivrer de leur fardeau les bureaux d'associations. Ce que ces derniers font, l'Etat peut le faire aussi; en effet, maintenant que les certificats ne jouent plus un rôle si important, c'est-à-dire qu'on ne leur accorde plus et qu'on ne peut plus leur accorder une valeur aussi grande qu'auparavant, maintenant que les informations et les références sont les conditions déterminantes, il n'est plus besoin, pour le plaisir, de posséder des connaissances professionnelles aussi approfondies que naguère.

Par tous ces motifs nous préférons entre toutes la proposition émanée de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, proposition qui comporte:

La centralisation par l'Etat des bureaux de placement.

Exposition nationale à Genève.

Groupe XXIII.

Nous lisons dans la „Feuille officielle suisse du commerce“ du 23 avril:

„Suivant acte passé en l'étude de Ch. Page, notaire, à Genève, le 2 avril 1895, il a été constitué sous la dénomination d'Association du Pavillon de l'Industrie Hôtelière suisse, une association régie par le titre 27 du c. o., et qui a son siège à Genève. Elle a pour but de contribuer à l'éclat de l'exposition nationale suisse à Genève, en 1896, en faisant construire et meubler dans l'enceinte de la dite exposition un pavillon, dans lequel seront installés: 1^o le groupe 23, selon le programme arrêté par le comité central de l'exposition, 2^o un restaurant avec une salle de dégustation des vins. L'association pourra exploiter elle-même ou affirmer ce pavillon. Elle est constituée pour une durée échelant au 31 décembre 1896. Pour faire partie de la société, il suffit de signer un bulletin de souscription d'apport d'au moins cent francs, et opérer le versement de cette somme dans la caisse de la société. Une société inscrite au registre du commerce, peut faire partie de l'association en s'y faisant représenter par ses organes réguliers. Il ne pourra jamais être requis d'apposition des scellés sur les biens de la société, à la requête des associés démissionnaires ou exclus, ou de leurs héritiers et ayants droit. Les uns et les autres sont soumis à toutes les décisions régulièrement prises par l'assemblée générale et le comité. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle, quant aux engagements de l'association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux. L'association est administrée par un comité d'administration de treize membres choisis parmi les sociétaires et pour toute la durée de l'association. Le comité nomme son bureau. L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire, ou par celle d'un ou plusieurs membres du comité, munis d'une délégation spéciale. Lorsque l'association sera arrivée à son terme, l'avoir net, après paiement du passif et remboursement des apports, et le cas échéant, des subventions et avances, qui auraient été faites à un titre quelconque, sera réparti comme suit: 1^o 20% au comité d'administration qui en fera la répartition comme il le jugera convenable aux employés qui l'auront mérité; 2^o 20% aux directeurs ou gérants de la salle de restauration et de la salle de dégustation; 3. 10% à la caisse centrale de la „Société suisse des Hôteliers“ pour être employé au profit de son école professionnelle; 4^o 50% aux sociétaires, au prorata de leurs apports. Le comité d'administration désigné par les statuts est composé de Hermann Spahlinger; Frédéric Weber; Georges Flaegel; David Burkard; David Goerger; Charles Mayer; Adolphe Armlader; Charles Waechter; Charles Sailer; Guillaume Niess, tous maîtres d'hôtel à Genève; Jacques Tschumi, maître d'hôtel, à Ouchy (Vaud); Célestin Martin, avocat, à Genève; et Jean Bantlé, maître d'hôtel, à Genève. Le président est Hermann Spahlinger et le secrétaire Georges Flaegel.“

Fremdenverkehr und Massregeln.

Eine der einschneidenden Massregeln, welche der ständige Ausschuss des Centralverbandes zur Hebung des Fremdenverkehrs in den Alpenländern Oestreichs in Beförderung des allgemeinen Verkehrs durchzuführen bemüht ist, dürfte der Erlass einer Hotelordnung sein. Selbe bestimmt ganz genau, welche Einrichtungen ein empfehlenswerter Gasthof haben muss; sie normiert z. B.: Betten 1 Meter breit, 2 Meter lang, offenen Waschtisch, sonst die Möbel so und so beschaffen, sie bedingt feste Zimmerpreise — zum mindesten nach Jahren, Bekanntgabe derselben von — bis — in den Publikationen; sie regelt die Trinkgelderfrage entweder, indem sie allgemein verlautbart: dieses Hotel überlässt die Erteilung von Trinkgeldern (also eines Geschenkes) vollständig dem Ermessen der Gäste oder es stellt sofort 5 Prozent des Fakturen-Betrages für diesen Posten in Rechnung. — Ansonst bestimmt die Hotelordnung: fixe Preise für Fuhrwerk, Führer, Bäder etc., sie schreibt vor, wie die Behandlung des Fremden sein muss und gibt noch nach verschiedenen Richtungen gute Ratschläge; — Beschwerdebuch etc. selbstverständlich. Alle Gastwirte und Sommerfrische-Inhaber wurden eingeladen, diese Hotelordnung anzuerkennen. Der ständige Ausschuss wird sonach mit Aufgebot aller Kraft in alle Welt hinausrufen: „Wer in den österreichischen Alpenländern reist, möge sich nur an die und die Gasthöfe und Sommerfrischen halten, diese unterstehen unserer Hotelordnung, in diesen kann der Gast darauf rechnen, der Hotelordnung gemäß behandelt zu werden.“ — Die Hotelordnung wird bei Beginn der Reisesaison sehr umfassend verbreitet werden, auf dass auch jeder Reisende wisse, nicht nur wo er absteigen soll, sondern auch, welche Forderungen er zu stellen berechtigt ist.

Firma gegründet 1857

Telegramme:
Rooschüz - Bern.

TELEPHON.

Rooschüz & Cie., Bern.

Magazine und Keller durch Schienengeleise mit dem Güterbahnhof Bern verbunden.

Spezial-Geschäft für alle natürlichen Tafelwasser:

Apollinaris, Biliner, Emser, Evian, Fachinger, St. Galmier, Gerolsteiner,
Giesshübler, Johannis, Kronthaler, Passugger, Selters (in Krügen u. Flaschen), Sulzmatter, Vals, Vichy, etc.

Genaue Preislisten auf Verlangen gratis und franko.

Die Kaffee-Rösterei
von
AUGUST HOENES in BASEL
ausgerüstet mit Maschinen allerneuesten Systems
empfiehlt
ihre garantirt reinschmeckenden, sich durch aromatischen und
kräftigen Geschmack auszeichnenden, ohne jede Beimischung
Gerösteten Kaffee
in Blechtrömmeln von 12½ und 25 Kilos verpackt.
Halbkilo-Muster von den billigsten bis feinsten Sorten à Fr. 1.40 bis Fr. 2.10
stehen auf Verlangen zu Diensten.



Für Hotels & Pensionen
unentbehrlich.
Neue Elsässische Bügel- & Trockenmaschinen
mit Gas- und Dampfheizung, für Hand- und Motorbetrieb.
Centrifugen mit einfacher und doppelter Frikion.
Beste Zeugnisse von Hotels 1. Ranges
zur Verfügung.

C. SEGUIN, Constructeur, Mülhausen i. E.

In Ragaz ist ein
alt renommierter Gasthof II. Ranges
mit vollständigem Inventar
Familienverhältnisse halber unter sehr günstigen Bedingungen
zu verkaufen.
Gefl. Anfragen beliebe man sub Chiffre A. Z., Poste
restante Ragaz, zu adressieren. (OF 4077) 973

Stets bereit, unübertroffen in Wohlgeschmack und billig sind die
Nährerzeugnisse der Präservenfabrik Lachen
(am Zürichsee).
Filiale der Hohenlohe'schen Präservenfabrik, Gerabronn.
Suppeneinlagen, Kindermehle, Tapioca, Panirmehle,
Dörrgemüse, vorzüglichste fertige Fleischbrühe & Erbswurstsuppen.
Gratismuster werden franco zugesandt. 754
Durch die grossen Comestibleshandlungen zu Fabrikpreisen zu beziehen.

Schweiz - England
über
OSTENDE - DOVER
Billigste schnelle Route.
Drei Abfahrten täglich.
Seefahrt: 3 Stunden.
Einfache u. Rückfahrkarte (30 Tage) von und nach den meisten Hauptstationen.

Für die Herren
Wirte
und
Hoteliers.
Nicht zu übersehen!
Garantie für
Solidität
per Stück
Mark 2.— bis 2.40
franco Zoll.
Gesetzlich geschützt.

Bäcker

für
Gross- und Kleinbäckerei
sucht Stelle in Hotel. Eintritt nach
Belieben.
Offeraten sub H 992 R an die
Expedition dieses Blattes.

Stelle gesucht
als Kellner-Volontär
in ein besseres Hotel. Eintritt nach
Belieben.
Offeraten sub H 989 R an die
Expedition dieses Blattes.

Un jeune homme
ayant fait 3 ans d'apprentissage
comme confiseur-pâtissier et une
année comme cuisinier-volontaire
demande une place comme
aide de cuisinier.
Entrée de suite.
S'adresser à l'agence J. Klaus,
15, rue Lévrier, Genève. 988

**Feinster Unterwaldner-
Mrinzkäse,**
3jährig, bester u. ebenbürtiger
Ersatz für Parmesankäse,
Laibe von 15.—20 kg, franco
alle schweizerischen Stationen.
M. Petit, Küsehandlung,
(O 232 Lz) Luzern. 987

Eine
wohlerzogene Tochter,
welche die Handelsschule in Bern
mit bestem Erfolg absolvierte,
sucht sofort Stelle als
Buchhalterin
in ein Hotel.
Bezügliche Anfragen vermittelt
Ad. Schellenberg
996
Stadtbachstrasse 66, Bern.

Louis XV. 955
Hotelzimmer
1 Bettlaie, 1 Nachttisch mit
Marmorplatte, 1 einplätzige
Waschkommode mit Marmor-
aufsatz und Spiegelauflaufsatz, 1
Spiegelschrank mit Kristall-
glas. Nussbaum poliert, innen
tannen à Fr. 285. Nussbaum
gewicht, innen tannen à Fr. 265
franco verpackt mit
Garantie für solide Arbeit.
Ad. Aeschlimann,
Schiffände 12, ZÜRICH.

Ein Kurhaus

an schönster Lage des Appenzellerlandes ist eingetretener Ver-
hältnisse wegen samt Inventar zu annehmbaren Bedingungen
aus freier Hand zu verkaufen.

Dasselbe eignet sich wegen seiner ruhigen, stillen Lage
vorzüglich als Sanatorium oder als Institut.

Ausser dem Kurhaus hat es noch eine Remise, Restaurations-
halle, ein Doppelhäuschen etc., umgeben von den dazu gehörigen
grossen, prächtigen Gartenanlagen und Gemüseplantagen nebst
4—6 Jucharten Wiesland mit ertragreichen Obstbäumen.

Es ist diese Liegenschaft Aerzten, Erziehern oder Privaten
bestens zu empfehlen.

Gefällige Offeraten sub H 998 R befördert die Expedition
dieses Blattes.

The English Plumbing and Sanitary Works

7 Rue des Rosas, CANNES (France)
THOS LOWE Assoc. San. Inst AND SONS

SANITARY ENGINEERS AND CONTRACTORS.

Estimates furnished for fitting up HOTELS AND PRIVATE BUILDINGS.

THE MOST SUITABLE FITTINGS FOR THE CLIMATE AND GOOD SUBSTANTIAL
PLUMBING BY LONDON WORKMEN GUARANTEED.

The Sanitary Arrangements of the following buildings have been successfully
carried out by us with all the most modern Sanitary Improvements:
HOTEL KURSAAL, MALOJA. HOTELS VICTORIA AND ST. PETERSBURG,
VILLAS JOSA AND GRUNENBURG OF ST. MORITZ. HOTELS ROSEG AND
DEPENDANCE, SARATZ, WEISSES KREUZ AND ENDERLIN OF PONTRESINA.

For Inspections and Particulars for the Engadine after 1st March 1895
please address: HOTEL CENTRAL, ST. MORITZ. 788



J. G. Mehne

Uhrenfabrik
Schwenningen
(württemb. Schwarzwald)
empfiehlt
nach neuester Verbesserung

Signaluhren

für Zug- und
Schiff-Abfahrts-Meldungen
in feinster Ausführung und mit
jeder Garantie für gute Funktion,

mit Richtungsangabe
schon von Mark 72.— an,
ohne Richtungsangabe
von Mark 45 an.

Selbsttätig funktionierend.
Bei Fahrplan-Aenderung kann
die Signalvorrichtung vom Be-
sitzer selbst ohne Kosten ver-
stellt werden.

Abbildungen und Preise
stehen auf Wunsch gerne zur
Fügung.

